

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES IDEES ET DES FLEURS



Article 1 : INTRODUCTION

Le règlement intérieur est le complément des statuts. Il précise les règles de détail et les dispositions sujettes à changement. Il ne peut ni modifier, ni contredire les statuts.

Le règlement intérieur est opposable tant aux membres qu'aux organes de l'Association, au même titre que les statuts. Il est inopposable aux tiers.

Article 2 : CATEGORIES DE MEMBRES

L'Association est libre de choisir ses membres et nul ne peut devenir sociétaire sans le consentement du Conseil d'Administration compétent pour se prononcer sur l'adhésion.

- **Membres fondateurs :**

Personnes ayant participé à la constitution de l'Association.

- **Membres Gestionnaires :**

Toutes les personnes ayant adhéré, à jour de leurs cotisations et élues en Assemblée Générale au conseil d'administration réduit au bureau. Ils participent à la gestion de l'Association dans le cadre des objectifs statutaires.

- **Membres Actifs :**

Toutes personnes qui ont adhéré et sont à jour de leurs cotisations.

Elles participent aux diverses activités et contribuent à la réalisation des objectifs statutaires.

Article 3 : CONDITIONS D'ADHESION

- Remplir le formulaire d'adhésion et s'aquitter des frais d'adhésion.
- Les candidatures sont soumises pour acceptation au Bureau.
- Un membre du bureau est chargé d'informer l'intéressé de la décision prise.

Article 4 : DROITS D'ENTREE – COTISATIONS

Article 4.1 : Nouveau membre

- Le montant du droit d'entrée, 15 Euros est à régler une seule fois à l'entrée dans l'association . Les personnes s'inscrivant au mois de mars de l'année en cours, n'auront à s'aquitter que d'un droit d'entrée réduit de 7 euros.

-

Article 4.2 : Cotisations

- Il y a 10 cours par année de septembre à juin. Le montant de la cotisation mensuelle est de 34 €. L'association propose des tarifs dégressifs : 99€ pour 3 cours, 320€ pour 10 cours. Les cours achetés par lot de 3 ou 10 doivent être effectués durant l'exercice en cours, ils sont payables en une fois et non remboursables.

- En cas d'absence justifiée signalée avant l'achat des fleurs (10 jours avant le cours), le cours ne sera pas dû.
- Après ce délai le cours ne peut plus être annulé et les fleurs commandées suite à l'inscription sont dûes en totalité. En cas d'empêchement d'un adhérent inscrit au cours le professeur fera le bouquet qui sera tenu à sa disposition, le règlement est dû même si l'adhérent ne le prend pas .
- Après paiement du droit d'entrée et de la cotisation, le nouveau membre pourra obtenir sur simple demande un exemplaire numérique des statuts et du règlement intérieur
- Le prix du cours comprend les fleurs, les accessoires et les contenants selon le thème choisi par l'animatrice. A chaque fin de cours, il sera précisé le matériel nécessaire pour le cours suivant le cas échéant.

Article 4.3 : Modalités pratiques du règlement

- Par chèque payable à l'ordre de : Des Idées et des Fleurs.
- En cas de règlement en espèce, un reçu signé par un membre du bureau sera donné à chaque remise .

Article 5 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION - DEMISSION - EXCLUSION - RADIATION

Article 5.1 : Renouvellement de l'adhésion

Le renouvellement de l'adhésion se fait sur demande, une nouvelle fiche de renseignements sera à remplir chaque année.

Article 5.2 : Démission

Tout membre peut démissionner à tout moment, sans préavis ni motif. Toutefois, la démission ne peut prendre effet qu'après le paiement des cotisations dues.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à aucun dommage et intérêt, ni à un remboursement des frais d'inscription et cotisations versées pour les cours.

Forme de la démission :

Par courrier postal ou par e-mail adressé au Président à l'adresse du Siège de l'Association.

Article 5.3 : Exclusion

a. Exclusion pour défaut de paiement de cotisation

Les membres qui n'ont pas réglé leur cotisation durant deux cours.

Les exclusions sont prononcées par les membres du bureau. Un membre du bureau informera le membre concerné de la décision prise.

b. Exclusion disciplinaire

Tout membre qui par son comportement, sa mauvaise foi ou ayant accompli des actes malhonnêtes ou ne respectant pas les statuts, peut faire l'objet d'une exclusion disciplinaire.

Ce pouvoir disciplinaire est confié au Bureau. Conformément à la législation, l'intéressé aura la possibilité de présenter sa défense lors de la réunion du Conseil d'Administration. Il sera convoqué par lettre recommandée par le Président ou par délégation par le Secrétaire. Dans la lettre il sera fait état des faits reprochés et de la pénalité encourue.

Article 6 : CONVOCATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les membres ayant 6 mois d'adhésion sont convoqués aux Assemblées, tant ordinaires qu'extraordinaires, par courrier "simple" 15 jours avant l'Assemblée cachet de la poste faisant foi.

La convocation comprend :

- Une invitation accompagnée d'un formulaire.
- L'ordre du jour.
- Un pouvoir en cas de besoin.

- La liste des postes à pourvoir.

Pour la bonne organisation de l'Assemblée, il est demandé à chaque membre de compléter le formulaire sur lequel il précisera : sa participation, sa représentation avec procuration, ou son absence (sans représentation ni procuration). Ce document est à renvoyer au Siège de l'Association.

Il est autorisé 2 procurations au maximum par membre.

Article 7 : TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- Le Président préside les Assemblées générales, il peut déléguer cette tâche à un autre membre du Bureau.
- Il sera établi une feuille de présence pour faciliter la preuve de la régularité des délibérations de l'assemblée.
- ***Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation ont droit de vote.***

Toutes les décisions prises lors des Assemblées Générales Ordinaires et des Assemblées Générales Extraordinaires sont consignées dans un procès-verbal disponible dans les locaux de l'association.

Aucun membre ne peut prétendre à un remboursement des frais de déplacement et/ou de séjour pour assister à l'Assemblée, ni à aucune autre indemnité.

Article 8 : MISSIONS DU BUREAU

Le rôle du Bureau est spécifié dans les statuts. Les membres du Bureau sont appelés à collaborer de façon concrète au fonctionnement de l'Association. Liste des tâches à exécuter par le Bureau :

Le président

- Contrôle de la gestion administrative et de la gestion financière.
- Relations publiques : collectivités locales, autres associations.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et si besoins en justice.

Le trésorier

- Appel aux cotisations et relance les membres défaillants.
- Tenue à jour des comptes de l'association.
- Paiements et dépôts à la banque.
- Vérification de la régularité des dépenses et des recettes.
- Etablissement du budget prévisionnel.

Le secrétaire

- Diffusion de documents.
- Rédaction des procès-verbaux, comptes-rendus des Assemblées, tenue des registres.
- Organisation des réunions du Bureau.
- Classement des documents.
- Correspondance avec les membres.

Toutes fonctions peuvent être déléguées à un autre membre du bureau.

Article 9 : ÉLECTIONS

Article 9.1: Election du Bureau

Les Membres du bureau sont élus pour 3 ans.

Les Membres du bureau sont renouvelés tous les ans par tiers.

Cette élection a lieu lors d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Les Membres actifs font connaître par écrit leur candidature au conseil d'administration

Article 9.2: Procès verbal

Un procès verbal du scrutin sera établi pour éviter toute contestation ultérieure.

Article 9.3: Définition de la majorité requise

a. Calcul de la majorité

- **Majorité absolue** : la moitié des voix, plus une voix. Les suffrages blancs et nuls ne seront pas pris en considération.

b. Conditions de détermination de cette majorité

Les votants sont :

- **Les membres présents** : les votes par correspondance sont exclus.
- **Les membres** représentés ayant fourni une procuration.

c. Quorum

- Pour être retenues, les décisions devront être validées avec un quorum d'au moins un quart des membres.

Article 10 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Elle se fait de plein droit sans autorisation expresse par le Président pour rester en conformité avec la législation en vigueur.

Article 11 : RESPECTS ET RESTRICTIONS

Chaque membre devra respecter les locaux de l'association, ainsi que les habitants vivant à proximité. Il est interdit de courir, jouer, crier dans les locaux ou dans les escaliers, de provoquer des nuisances sonores, d'introduire des boissons alcoolisées et de fumer.

La municipalité alloue gracieusement les locaux à l'association, une convention ayant été signée, il est impératif d'en respecter les engagements.

sont strictement interdites :

- Toutes activités sortant du cadre des statuts et du règlement intérieur
- Toutes activités étant susceptibles de poursuites judiciaires.

Article 12 : OUVERTURE

L'association sera ouverte 1 fois par mois le vendredi de 17 h à 22h .

L'horaire est à choisir par l'adhérent soit 17h30 à 19h00, 19h à 20h30 ou 20h30 à 22h pour chaque cours dans la mesure des places disponibles.

Chaque participant doit prévenir de sa présence ou non pour le cours du vendredi au plus tard le dimanche 20h précédant le cours.